



## POSITIONNEMENT

**Le Cnajep s'engage pour une formation d'éducation populaire porteuse de transformation et d'émancipation**

**Décembre 2019**

*Ce document de positionnement, proposé par le groupe d'appui Formation professionnelle qualifiante (FPQ) du Cnajep, est le résultat de plusieurs mois de réflexion autour des questions de la formation et des métiers de l'animation dans un contexte de réforme continue des diplômes. Il s'agit d'un document à destination des membres du réseau, d'interlocuteurs institutionnels, de partenaires, ... utilisable notamment lors de rencontres.*

## **SOMMAIRE**

<b>UNE EXCEPTION CULTURELLE A RENFORCER !</b>	<b>4</b>
<b>EN BALAYANT QUELQUES AMBIGUÏTÉS</b>	<b>5</b>
<b>CAR FORMER DES ANIMATRICES ET DES ANIMATEURS D'ÉDUCATION POPULAIRE SUPPOSE D'AUTRES CHOIX</b>	<b>8</b>
<b>C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS</b>	<b>9</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>10</b>

# LE CNAJEP S'ENGAGE POUR UNE FORMATION D'ÉDUCATION POPULAIRE PORTEUSE DE TRANSFORMATION ET D'ÉMANCIPATION

## UNE EXCEPTION CULTURELLE A RENFORCER !

Éducation populaire et animation socioculturelle cheminent côte à côte depuis longtemps dans l'histoire de France. D'abord militante et engagée, l'action s'est peu à peu structurée et professionnalisée pour donner naissance à la fois à **un champ** (branche professionnelle et fonction publique) ainsi qu'à une **filière de diplômes** qui font référence à l'éducation populaire<sup>1</sup>. Mais force est de constater que le vocable animation, animatrice, animateur révèle toujours une **confusion**.

Dans son *Panorama des situations professionnelles du champ de l'animation* (dossier N°2 de juin 2013), le CAFEMAS<sup>2</sup>, notait : « *Bien que se différenciant nettement en termes de motivations et de perspectives, "occasionnels" et "professionnels" relèvent tout deux du statut de salarié. Cette similitude engendre depuis longtemps une situation instable* ».

Dans sa conclusion, le dossier pointe : « *En particulier, il conviendrait de s'intéresser aux difficultés d'accès qu'ont les animateurs et des coordonnateurs à détenir une qualification ou certification professionnelle en phase avec la réalité des besoins et de leurs missions. L'omniprésence silencieuse de cette problématique consacre bien l'enjeu majeur pour ce champ, voire pour les besoins des champs connexes* ».

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause l'intervention des "volontaires" dans l'animation qui s'ancre dans l'histoire de l'éducation populaire et garde toute sa pertinence, mais elle ne peut, seule, répondre aux besoins actuels de l'animation. Cette confusion, de statuts, de formations, entre professionnels, occasionnels, volontaires,...reste entretenue par beaucoup d'employeurs (publics ou privés) mais également par l'État. Elle **interroge** sur la volonté de reconnaissance du professionnalisme là où il doit l'être.

## EN BALAYANT QUELQUES AMBIGUÏTÉS

Il s'agit ici de pointer les incohérences, les paradoxes et les confusions de ce secteur et de réaffirmer, ce que doit être la formation professionnelle des animateurs et animatrices d'éducation populaire.

**Première ambiguïté** : les diplômes issus de la logique du volontariat (BAFA et BAFD) rivalisent souvent avec un titre ou diplôme professionnel lorsqu'il s'agit de l'encadrement des enfants ou jeunes.

Cette confusion est d'ailleurs entretenue par l'arrêté du 28 février 2017 qui permet de déroger à l'obligation de diplôme professionnel pour exercer des fonctions de direction des accueils de loisirs périscolaires tout au long de l'année. L'arrêté du 12 décembre 2013, quant à lui, permet également la direction des activités périscolaires sans diplôme professionnel.

**Troisième ambiguïté** : une posture professionnelle dévoyée et instrumentalisée. Alors qu'on parle de communauté éducative le rôle de l'animateur·trice est renvoyé à des fonctions de gardiennage, voire de maintien de la paix sociale.

Ainsi, dans le cadre du plan mercredi, le décret du 23 juillet 2018 assouplit les taux d'encadrement (de 10 à 14 enfants pour les moins de 6 ans, de 14 à 18 pour les plus de 6 ans). Autre exemple : le taux d'encadrement relatif à l'organisation de la restauration scolaire ne fait l'objet d'aucune réglementation, il est laissé à l'appréciation des Collectivités.

De plus l'activité est souvent morcelée,  $\frac{3}{4}$  d'heure le matin, une heure le midi, deux heures le soir et elle s'exerce dans des contextes institutionnels différents (collectivité locale, entreprise ou association) et relèvent de référents différents.

Ceci ne favorise pas les conditions pour faire un travail éducatif suivi ni être un interlocuteur reconnu face aux autres professionnels de l'éducation.

**Deuxième ambiguïté** : un même titre pour deux réalités différentes car une animatrice ou un animateur qui encadre durant les vacances n'a, de facto, pas le même impact éducatif qu'un ou une permanent·e qui participe tous les jours au développement des enfants et jeunes auprès de leurs parents et plus globalement à la vie du territoire dans lequel ils vivent.

Ce flou reste entretenu en de nombreux endroits, par exemple, sur le site de la fédération nationale Professions Sports et Loisirs, dans le *Kit métiers sport et loisirs 2020*, en ce qui concerne les formations menant à l'emploi d'animateur socioculturel généraliste on trouve pêle-mêle et sans hiérarchisation : le BAFA, le BAFD, le CQP Animateur périscolaire, le BPJEPS Loisirs Tous Publics et le DUT Carrières sociales !

**Dernière ambiguïté** : une identité professionnelle réduite à un exercice purement technique<sup>3</sup>.

Désormais, les diplômes sont exclusivement centrés sur la compétence, ils se déclinent en « être capable de... » ce que Philippe Meirieu<sup>4</sup> dénonce : « *Le premier danger, bien sûr, inhérent à l'usage systématique de la notion de "compétence" est d'oublier le principe d'« intelligibilité nécessaire ». Mais on peut aussi : oublier les enjeux de l'entreprise éducative (éduquer n'est pas fabriquer) ; [...] ; laisser se tarir l'inventivité en croyant que tout est dans les "compétences" et qu'il suffit de comprendre les problèmes pour obtenir les solutions ; aller vers l'atomisation, la prolétarianisation et la perte d'identité du métier ; basculer de la logique de l'institution (construite sur des valeurs) à la logique de service (pour satisfaire les intérêts individuels).* »

Et si l'on ajoute à ces ambiguïtés quelques **constats inquiétants** tels que :

- **Une paupérisation** tant économique que sociale et culturelle des professionnels en poste. Le COJ (Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse) dans son avis du 9 juillet 2019 note : « *Si plus de 65 % des salariés sont en CDI, cependant, 63 % de ces CDI sont concernés par un temps partiel, signe que l'animation relève d'un travail précaire. Outre le cadre associatif, il est à noter qu'environ la moitié des intervenants du champ relève de la fonction publique territoriale. Il en découle une reconnaissance différenciée selon les employeurs ainsi que des statuts différents [...] l'économie du secteur ne permet pas de conserver les salariés en proposant de véritables carrières dans le champ de l'animation. De même, les collectivités territoriales employeuses n'ont pas construit un réel parcours professionnel autour de l'animation permettant aux animateurs de se projeter dans une carrière.* »
- **Un Ministère de tutelle "absorbé" par l'Éducation Nationale** et dont les services déconcentrés sont réduits, transférés aux Départements ou aux Régions les cantonnant à la seule fonction de contrôle, souvent à posteriori, interroge, à termes, l'égalité républicaine<sup>5</sup>.

## Pour prolonger le débat ...

### Et si on parlait Éducation nationale et Éducation populaire ?

Hier comme aujourd'hui, il est possible de s'interroger sur la légitimité de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et la recherche à faire et à former à l'éducation populaire dont les objectifs sont l'émancipation et la transformation sociale ?

Comment l'Éducation Nationale, dont ce n'est pas la mission, va-t-elle mettre en œuvre et promouvoir l'éducation populaire, à travers son Bac professionnel ? Un des éléments de réponse est constitué par son titre « Animation Enfance et personnes Âgées », la notion d'éducation populaire a disparu, ainsi le sens qu'elle porte. On assiste ici à une technicisation de l'acte éducatif, comme s'il n'était pas en lui-même porteur de sens.

- **L'enchaînement incohérent de politiques publiques et de réformes** ; l'empilement de textes réglementaires rendant de plus en plus difficile la pérennité et la qualité des actions et ouvrant la porte à la marchandisation de l'éducation des enfants et des jeunes.

A titre d'exemple, nous reprendrons celui de l'aménagement du temps de l'enfant où l'on est passé en 1984 avec la « circulaire Calmat-Chevènement » de l'aménagement du temps scolaire à la coordination de moyens à travers les Projets Éducatifs Locaux (*instruction d'octobre 2003*).

10 ans plus tard, l'État, en janvier 2013, consacre un nouveau rythme scolaire (semaine de 4 jours et demi), vite démantelé par le ministre Blanquer qui réinstaura la semaine de 4 jours et un « plan mercredi » dès 2017.

- **L'atomisation des parcours** ; la logique d'adaptation à la fonction ; la suprématie du « moins disant économique » dans la commande publique sont autant de facteurs qui rendent difficile, voire impossible un parcours de promotion sociale et d'éducation permanente. Seule la réforme de l'apprentissage, si le secteur s'en empare, constitue une réelle possibilité d'un parcours certifiant relativement serein

**Alors aujourd'hui, il est nécessaire de clarifier, de reconnaître, de valoriser les formations et les métiers qui correspondent à des missions différentes et complémentaires dans ce champ de l'animation et de l'éducation populaire.**

## Pour prolonger le débat ...

### Et si on parlait Europe ?

Chacun parle de communauté éducative et en Europe, le vocable «travailleur de jeunesse» recouvre une large palette de métier : éducation spécialisée, animation socioculturelle, insertion, ...

Le travail de jeunesse est généralement défini comme un instrument favorisant le développement personnel, l'intégration sociale et la citoyenneté active des jeunes. C'est un terme générique recouvrant toutes les formes d'activités à caractère social, culturel, éducatif ou politique menées avec, par et pour les jeunes.

Il relève du domaine de l'éducation « extra-scolaire », plus généralement qualifiée d'éducation non-formelle ou informelle.

*INJEP, OFAJ, n°30 – L'éducation non formelle : chance ou défi pour le travail de jeunesse ? Paris/Berlin 2018.*

## CAR FORMER DES ANIMATRICES ET DES ANIMATEURS D'ÉDUCATION POPULAIRE SUPPOSE D'AUTRES CHOIX

L'éducation populaire est inséparable des idéaux, des valeurs, des contenus politiques et culturels qu'elle porte. Elle est entendue ici comme « *l'ensemble des pratiques éducatives et culturelles qui œuvrent à la transformation sociale et politique, travaillent à l'émancipation des individus et du peuple et augmentent leur puissance démocratique d'agir* » (Christian Maurel).

La mise en œuvre concrète de cette acception de l'éducation populaire, conduit à affirmer que les animatrices et les animateurs ont donc **une responsabilité sociale, politique et éducative**.

Ils engagent un projet de société par le choix des méthodes qu'ils mettent en œuvre.

### CONCRÈTEMENT, EXERCER LES MÉTIERS DE L'ANIMATION C'EST :

- favoriser le développement des liens sociaux
- agir pour l'autonomie des personnes et des groupes
- soutenir la transformation des dynamiques des territoires
- contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative
- aider les personnes et les groupes à interroger leurs références, leurs habitudes, leurs représentations
- agir pour le développement des pratiques culturelles de toutes et de tous
- promouvoir l'engagement éducatif des personnes et la reconnaissance d'un statut du volontariat de l'animation

### CE QUI IMPLIQUE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ANIMATEURS ET DES ANIMATRICES D'ÉDUCATION POPULAIRE QUE L'ACTE ÉDUCATIF :

- participe à l'inscription des personnes dans la société, contribue à la régulation des rapports sociaux dans une perspective d'égalité, de cohésion sociale, de solidarité **pour une société plus démocratique construite par et pour toutes et tous.**
- permette le positionnement personnel et collectif, le développement du sens critique, interroge le rapport à la société, participe de la transformation des rapports sociaux **pour une société qui sait fertiliser les accords et les désaccords.**
- revendique l'expérimentation comme méthode et outil d'animation, d'adaptation et d'innovation **pour une société plus coopérative.**
- consolide les réflexions sur l'utilité sociale de l'animation et défend celle-ci comme une éducation émancipatrice **pour un droit à l'éducation populaire tout au long de la vie.**



Il ne s'agit donc pas seulement d'une formation professionnelle technique mais d'une **formation politique, philosophique et culturelle** possédant des contenus et des méthodes **en cohérence avec les valeurs et le projet de l'éducation populaire** dans un objectif de promotion sociale, d'accessibilité de tous et toutes à ces formations.

Accompagner chacun-e à « faire société » conduit tout naturellement à **des questionnements de nature politique**. Cette réflexion politique est parfois délaissée ou esquivée, tenue à distance ou renvoyée à la sphère personnelle. Nous devons nous opposer à cette illusion de neutralité. La **formation** est un lieu où cette attitude générale de méfiance envers la dimension politique du travail est **combattue**, car les problèmes sur lesquels le travail d'animation veut agir sont éminemment politiques.

Enfin, la **transformation personnelle** génère des résistances qui ne se dépassent que dans la durée. L'animateur et l'animatrice d'éducation populaire doivent se confronter à cette temporalité

## C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS

- **La reconnaissance, par la création d'un véritable statut, de l'engagement volontaire des jeunes à travers des parcours BAFA et BAFD.**
- **Une réglementation clarifiée de l'exercice de la profession d'animateur.trice<sup>6</sup>**
- **L'implication nécessaire de nos organisations dans la formation initiale de l'Éducation nationale du futur Bac professionnel jusqu'aux différents Masters concernant l'animation.**
- **Un véritable projet pour notre jeunesse et l'arrêt des discours contradictoires :**
  - o sécurité et qualité vs relâchement des taux d'encadrement
  - o prôner la professionnalisation vs autoriser l'encadrement permanent sans qualification professionnelle (BAFA et BAFD) <sup>7</sup>
- **La valorisation (conventions collectives, filière FPT), de la qualification professionnelle à sa juste place du niveau 3 au niveau 6 en fonction des postes occupés (animateur.rice, technicien-ne, coordinateur.rice, directeur.rice).**

**Il y a donc là un enjeu politique et stratégique de première importance pour l'avenir de l'éducation populaire en tant que mode d'action et d'intervention dans la société.**

**Si l'État n'est plus capable de promouvoir cette singularité nationale alors nos organisations perdront ce rôle déterminant de corps intermédiaires qui, l'actualité nous le rappelle, sont essentiels à la vie démocratique.**

## GLOSSAIRE

**BAFA** Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur

**BAFD** Brevet d’Aptitude aux Fonctions de Directeur

**CQP** Certificat de Qualification Professionnelle

**BPJEPS** Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l’Éducation Populaire et du Sport

**DUT** Diplôme Universitaire de Technologie

**FPT** Fonction Publique Territoriale



### Notes de fin

1. Les diplômes d’État ont tous le qualificatif « Jeunesse, Éducation Populaire et du Sport » (CPjeps; BPjeps ;, etc.).
2. Centre d’analyse des formations, des emplois, des métiers de l’animation et du sport
3. Voir aussi : Et si on parlait Éducation nationale et Éducation populaire ?
4. Professeur émérite à l’université LUMIERE-Lyon 2 in Richesses et limites de l’approche par « compétences » de l’exercice du métier d’enseignant aujourd’hui
5. JORF n°0135 du 13 juin 2019 (texte n° 2) : Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l’organisation territoriale de l’État
6. Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005
7. Rapport sur la filière animation du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (mai 2016) : « 5e proposition : Prévoir un cadre réglementaire qui doit rendre obligatoire l’obtention des diplômes professionnels de l’animation socioculturelle (BAPAAT, BPJEPS, DEPJEPS, DESJEPS) pour professionnaliser l’action éducative notamment dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). »



**Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire**, le Cnajep est une coordination qui réunit plus de 75 mouvements nationaux de jeunesse et d'éducation populaire, qui rassemblent près 100 000 associations locales, mobilisent plus de 500 000 jeunes engagés dans des projets et concernent plus de 10 millions de personnes (enfants, jeunes, adultes).

Le Cnajep constitue un observatoire et un laboratoire d'idées sur la jeunesse, l'éducation populaire et les politiques publiques afférentes. Le Cnajep se situe ainsi comme une force de proposition et d'interpellation sur la jeunesse et l'éducation populaire, et est inscrit dans des dynamiques de co-construction des politiques publiques.

En plus de sa structuration nationale, le Cnajep participe également à l'animation territoriale à travers un réseau de comités régionaux (les Crajep) implantés sur l'ensemble du territoire. Membre fondateur du Forum européen de la Jeunesse, le Cnajep, en tant que Conseil national de Jeunesse, est également particulièrement impliqué sur les questions de citoyenneté et de politiques de jeunesse au niveau européen.



[www.cnajep.asso.fr](http://www.cnajep.asso.fr)



Cnajep  
100% Educipop



@Cnajep



[cnajep@cnajep.asso.fr](mailto:cnajep@cnajep.asso.fr)